

Règlement du jeu

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La CCI-NC, gestionnaire de l'aéroport de Nouméa-Magenta, lance une page Facebook pour l'aéroport de Nouméa-Magenta. Pour marquer l'évènement, la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie, ci-après dénommée « **la CCI-NC** » ou « **l'Organisateur** », dont le siège social est établi au 15 rue de Verdun, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, organise un jeu concours sur Facebook, du **14 mars 2024 à midi (12H00) au 4 avril 2024 à midi (12H00)**, dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions de participation ainsi que les règles en matière de remise du lot.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au présent jeu concours, il faudra réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- Participer entre le 14 mars 2024 à midi(12H00) au 4 avril 2024 à midi (12H00) ;
- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Suivre la page Facebook de l'aéroport ami entre le 14 mars 2024 à midi(12H00) au 4 avril 2024 à midi (12H00) ;
- Commenter la publication Facebook concernant le jeu concours en taguant 1 ami entre le 14 mars 2024 à midi(12H00) au 4 avril 2024 à midi (12H00) ;
- Partager la publication concernant le jeu concours entre le 14 mars 2024 à midi(12H00) au 4 avril 2024 à midi (12H00).

Toute participation ne respectant les présentes conditions, comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant. Aucune indemnisation potentielle ne pourra être demandée.

Aucune participation pour un tiers n'est possible.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement et de l'éthique de l'évènement.

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES JEUX – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné le **4 avril 2024**.

La liste des utilisateurs remplissant toutes les conditions de participation sera extraite depuis la plateforme Facebook par l'Organisateur. A chaque inscrit correspond un numéro (exemple : entre 1 et 200).

L'Organisateur tirera au sort un numéro dans une urne opaque prévue à cet effet.

Le participant tiré au sort sera désigné comme gagnant du lot du tirage au sort. Le gagnant de ce jeu remportera la dotation annoncée à l'article 5. L'annonce du gagnant sera faite sur le post Facebook concernant le jeu concours et fera l'objet d'une publication.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Pour ce jeu, la mécanique et les conditions de sélection du gagnant pourront être précisées, le cas échéant, par voie d'avenant déposé à HUISSIERS SCP BURIGNAT-LESSON NOUMEA, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa 98846, Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5 –REMISE DE LOT

5.1 Description du lot

La dotation offerte au gagnant est **deux billets d'avion de la Compagnie Air Calédonie de la destination de son choix d'une valeur commerciale de 40 058 F TTC (si le gagnant choisit la destination Île des Pins et 54 478 F TTC si le gagnant choisit les destinations des Îles Loyauté ou Koné.**

Dans le cas où le gagnant ne peut ou ne veut pas utiliser le lot, il peut offrir ce lot à une personne de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente si celui-ci n'est pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Organisateur. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

5.2 Remise du lot

L'Organisateur contacte le gagnant par le biais de Facebook (utilisation de l'INBOX) et remet le lot au gagnant sous la forme d'un bon, au siège social de la CCI-NC établi au 15 rue de Verdun, Nouméa.

Toute dotation retournée à l'Organisateur après remise au gagnant et qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant sera perdue pour le participant et demeurera acquise à l'Organisateur.

De même tout lot à retirer qui ne serait pas réclamé par un gagnant dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de clôture du jeu concours sera définitivement perdu et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Si le gagnant ne répond pas au message INBOX et au mail envoyé par l'Organisateur sous un délai de 15 jours, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse email, et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra pouvoir fournir à l'Organisateur les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport ou le cas échéant permis de conduire).

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par le bon. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

5.3 Formalités à la charge du gagnant

IMPORTANT : Toutes les démarches et les formalités nécessaires et indispensables à l'admission du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) sur un territoire étranger (notamment celles

relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa, d'une autorisation électronique de voyage (ESTA), etc.) sont à leur charge exclusive.

Tous manquements dans l'accomplissement de ces formalités et démarches sont de la responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) qui en supporteront seuls les conséquences.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne sera pas tenu pour responsables en cas de :

- perturbations lors de l'utilisation de la dotation ;
- force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

ARTICLE 7 – DECISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie des remises de prix s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET ANNULATION

L'Organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par lui, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

En participant au jeu concours, les participants accordent expressément à la CCI-NC, la permission d'utiliser, sans contrepartie financière, toutes les photographies ou les images qui ont été prises de

moi, les propos tenus et les informations collectées précisées ci-dessus, afin d'être exploitées sur tout support numérique et papier de la CCI-NC diffusés en interne ou en externe pour une période de trois (3) ans à compter du dernier contact avec la CCI-NC.

Les participants s'engagent à ne pas tenir responsable la CCI-NC, ainsi que ses représentants et toutes personnes agissant avec sa permission, d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

ARTICLES 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées. La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 12 – CONTESTATION / RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative à son déroulement, à la dotation y étant attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à l'Organisateur.

Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'alinéa précédent sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par l'Organisateur, dans un délai d'un (1) mois, à compter du **4 avril 2024**.

ARTICLES 13 – LITIGE

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranché par l'Organisateur.

ARTICLES 14 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant aux jeux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : CCI-NC 15 rue de Verdun 98800 Nouméa Nouvelle Calédonie.

La CCI-NC est identifié comme responsable de traitement. Les données nominatives de chaque participant collectées par la CCI-NC dans le cadre des jeux sont enregistrées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants.

Ces données sont exclusivement réservées à l'usage de la CCI-NC et ne feront l'objet d'aucune transmission.

Ces informations ne sont conservées par la CCI-NC que pour une période d'un (1) mois.

ARTICLE 15 – AUTORISATIONS

Tout participant autorise l'Organisateur et les sociétés partenaires du jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur les sites pour les besoins du jeu et de sa promotion, ce pendant une durée d'un (1) mois à compter de la date de l'événement et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 16 – DEPOT LEGAL ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT



Le présent règlement est déposé à HUISSIERS SCP BURIGNAT-LESSON NOUMEA, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa 98846, Nouvelle-Calédonie.

Le présent règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par l'Organisateur à HUISSIERS SCP BURIGNAT-LESSON NOUMEA, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa 98846, Nouvelle-Calédonie.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer aux jeux et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur les sites www.cci.nc.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.